## Pourquoi ?

**+ SIMPLE, + FACILE + RAPIDE !** Ce nouveau système d'accès s'inscrit dans le projet de réhabilitation et modernisation des déchèteries gérées par le SYGOM sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

La vignette d'accès, à coller simplement sur votre pare-brise, permet :

de fluidifier et sécuriser l'accès à la déchèterie en réduisant le temps d'attente à l'entrée du site grâce à un contrôle plus rapide. d'enregistrer les quantités de déchets apportés, leur provenance et leur nature et ainsi d'automatiser la gestion des données. de faciliter la facturation des professionnels.

## Qui est concerné ?

**LES HABITANTS** des communes de Seine Normandie Agglomération desservies par les 7 déchèteries suivantes :

- La Chapelle-Longueville (La Chapelle-Réanville)
- Les Andelys
- Gasny
- Muids
- Pacy (St-Aquilin-de-Pacy)
- Vernon
- Vexin-s/Epte (Tourny)

**LES PROFESSIONNELS**

Artisans, petits commerçants, auto-entrepreneurs CESU, administrations, associations, etc. ayant leur siège social, des bureaux ou leurs locaux situés sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

## Quand ?

**A compter du 1er mai 2021,**

**les anciennes cartes d'accès seront devenues obsolètes. A cette date, vous devrez impérativement disposer de votre vignette - ou avoir déjà effectué sa demande - pour pouvoir continuer à accéder et utiliser les services de vos déchèteries.**

**Nous vous invitons à effectuer votre demande dès à présent.**

## Comment se procurer la vignette ?

En faisant simplement sa demande :

Sur internet : www.sygom.fr

ou

À l'accueil de la déchèterie pour disposer d'un formulaire papier.

Vous pourrez ensuite récupérer votre vignette à la déchèterie, lors d'un prochain passage.

## Des questions ?

contact@sygom.fr 02 32 54 47 64

## Les documents à joindre à votre demande

Sous forme de PDF / photos / photocopies de bonne qualité

**VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?**

**La copie d'un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture ou échéancier d'électricité, eau ou gaz - Titre de propriété ou quittance de loyer - Attestation d'assurance habitation - Facture de téléphone fixe ou de box Internet - etc.)

Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées !

**La copie de la carte grise** du véhicule utilisé pour les dépôts en déchèteries (dans la limite de 2 véhicules par foyer).

**VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?**

**Un extrait K-Bis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises.**

**La copie de la carte grise** du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) pour les dépôts en déchèteries.